



**Service public de Wallonie Intérieur et Action sociale**  
**Département de l'Action sociale**  
Direction de l'Action sociale

## RAPPORT D'INSPECTION

### SERVICES D'INSERTION SOCIALE

Code wallon de l'Action sociale et de la Santé : articles 48 à 65  
Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé : articles 13 à 36

**Concerne :**

Service d'insertion sociale - RW/SIS/Choisissez un élément.sf

**Objet :**

Fonctionnement général du service.

**Date de l'inspection :** Cliquez ici pour entrer une date.

**Inspecteur/trice :** Choisissez un élément.

**Accompagnateur :** Choisissez un élément.

**Personne(s) rencontrée(s) :**

(Nom, prénom, fonction)

- .....
- .....
- .....

Date d'agrément initial : \_\_/\_\_/\_\_\_\_\_

Dernière visite d'inspection : \_\_/\_\_/\_\_\_\_\_

Remarques et recommandations formulées lors de la dernière visite d'inspection	Réponses apportées

## I. L'INSTITUTION

### 1. Représentants légaux et statuts

Pour les C.P.A.S. :

- Président(e) :
- Directeur(rice) général(e) :
- Directeur(rice) financier(ière) :

Pour les Associations « Chapitre XII » :

Date de la dernière modification statutaire :

- Président(e) :
- Secrétaire général(e) :
- Trésorier(ière) :

Pour les A.S.B.L. :

Date de la dernière modification statutaire :

- Président(e) :
- Secrétaire :
- Trésorier(ière) :

L'A.S.B.L. respecte-t-elle le Décret « mixité »<sup>1</sup>?    oui     non

→ Choisissez un élément. Administrateurs : Choisissez un élément. hommes et  
Choisissez un élément. femmes

Si non, pour quel(s) motif(s) :

- dérogation (motif et durée) : .....
- autres : .....

---

<sup>1</sup> Composition au maximum de 2/3 de personnes de même genre : Décret du 9 janvier 2014 destiné à promouvoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les conseils d'administration des organismes privés agréés par la Région wallonne. Entrée en vigueur le 28/01/2014 et délais de mise en conformité différents selon agrément.

## 2. Coordonnées et attestations incendie

	<b>Adresse</b>	<b>Téléphone</b>	<b>Attestation(s) incendie</b> (Article 21, 9° du CRWASS et circulaire du 11 janvier 2018.)
Siège social			Si lieu d'activité : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Service d'insertion sociale			Si lieu d'activité : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Autres lieux d'activités			oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
			oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
			oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
			oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
			oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>

## II. PERSONNEL

### 1. Personnel subventionné « SIS »

<b>Nom - prénom</b>	<b>Diplôme (art. 15 du CR)</b>	<b>Régime d'embauche (ETP) au sein de l'établissement</b>	<b>Taux d'affectation dans le SIS (%)</b>	<b>Statut</b>	<b>Subside(s) (APE, Maribel, FSE, etc.)</b>

### 2. Personnel affecté au SIS, autres subsides ou sur fonds propres

<b>Nom - prénom</b>	<b>Diplôme</b>	<b>Régime d'embauche (ETP) au sein de l'établissement</b>	<b>Taux d'affectation dans le SIS (%)</b>

Remarque(s) :



### III. PUBLIC CIBLE\*

\* Le public cible est constitué de personnes majeures, en situation d'exclusion, confrontées ou susceptibles d'être confrontées à la difficulté de mener une vie conforme à la dignité humaine et d'exercer les droits reconnus par l'article 23 de la Constitution et, en outre qui ne sont pas en mesure de bénéficier d'un dispositif d'insertion socioprofessionnelle (article 49 du CWASS).

1. **Existe-t-il une évaluation préalable du profil du candidat par rapport à la définition du public cible ?**

oui  non

2. **Dans tout groupe pris en charge par le service d'insertion sociale, le nombre de personnes qui ne constituent pas des bénéficiaires au sens de l'article 49 du CWASS dépasse-t-il les 20% ? (Article 14 du CRWASS.)**

oui  non

Si oui, explication :

3. **La participation aux activités SIS est-elle soumise à un contrat ou une convention ?**

oui  non

Si oui, sous quelle forme (Convention, contrat PIIS, contrat FSE, ROI, autres) ?

Une sanction est-elle prévue dans le contrat/la convention ? oui  non

Si oui, une sanction a-t-elle déjà été appliquée ? oui  non

Explication :

## IV. ACTIVITES DE GROUPE

### 1. Description du calendrier des activités en cours :

Nom de l'atelier	Brève description	Nombre d'heures par semaine	Le groupe est-il composé d'au moins 4 participants ?	Remarque(s)
			oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	
			oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	
			oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	
			oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	
			oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	
			oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	
			oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	
			oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	
			oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	
			oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	
			oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	

Autres remarques :

**2. Le service dispose-t-il :**

- de listes de présence      oui  non
- de fiches pédagogiques    oui  non
- autre(s) dispositif(s)      oui  non  .....

**3. Activité(s) vue(s) :**                      oui  non

Si oui :

Nom de l'atelier	Date(s) de l'activité vue	Remarque(s)

**V. PARTENARIAT**

**1. Existe-t-il des collaborations ou des partenariats avec des services ou des institutions permettant l'accomplissement des missions du service ?**  
(Article 52, 11° du CWASS.)

oui  non

Si oui :

Liste des collaborations/partenariats (en amont, pendant et en aval)

## VI. EVALUATIONS - REUNIONS

### 1. Existe-t-il un dossier de suivi individuel par bénéficiaire ? (Article 19 du CRWASS.)

oui  non

### 2. Le suivi individuel par bénéficiaire (Article 51,5° du CWASS + article 19 du CRWASS.)

*Evaluer l'adéquation entre les attentes du bénéficiaire et les actions menées par le service ; accompagner et orienter le bénéficiaire vers un service plus adéquat s'il y a lieu en vue de la résolution de ses problèmes sociaux; proposer au bénéficiaire, en concertation avec lui, un accompagnement dans la construction d'un projet personnel social, culturel ou professionnel ; l'informer des dispositifs existants en matière d'insertion socioprofessionnelle et consigner les démarches entreprises dans le dossier.*

Vérification de 5 dossiers :

Anamnèse (à titre d'information) : oui  non   
Objectifs suivis : oui  non   
Projets : oui  non   
Evaluations individuelles : oui  non   
Périodicité des évaluations : .....  
Autres : .....

### 3. Le travailleur social effectue-t-il, au moins une fois tous les trois mois, une évaluation collective formative avec les bénéficiaires ? (Article 18 CRWASS.)

oui  non

Des outils spécifiques sont-ils utilisés ? oui  non

Si oui, lesquels ? :

Existe-t-il des comptes-rendus ? oui  non

Si non, explication :

### 4. Le travailleur social tient-il, au moins une fois tous les mois, une réunion d'équipe rassemblant les membres du personnel qui participent à l'insertion sociale ?

(Article 17 du CRWASS.)

oui  non

Si non, explication :

Participe-t-il à d'autres réunions ? oui  non

Si oui, lesquelles :